

19

FÉV

2018

Chancellerie

LANCEMENT D'UNE INITIATIVE CONSTITUTIONNELLE CANTONALE (*)

Ensemble à Gauche a informé le Conseil d'Etat du lancement d'une initiative constitutionnelle formulée intitulée: "la BCGE doit rembourser les 3,2 milliards prêtés par l'Etat !"

Article unique Modifications

La Constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 est modifiée comme suit :

Art. 189, al. 3 (nouveau)

La banque rembourse le coût intégral en capital, intérêts et frais supportés par l'Etat de Genève pour son sauvetage en 2000 et pendant la période consécutive.

Art. 238 (nouveau)

Disposition transitoire ad art. 189, al. 3 (nouveau)

1 L'Etat octroie à la Banque cantonale de Genève un prêt subordonné à hauteur du coût de son sauvetage. Avec les intérêts de 3 % à charge de l'Etat depuis 2000, celui-ci s'élève à trois milliards et deux cent millions de francs au 31 décembre 2017, un montant compris dans la dette globale de l'Etat.

2 Les fonds nécessaires à l'octroi de ce prêt ont été empruntés par l'Etat et versés à la banque en couverture des pertes enregistrées sur la vente des avoirs qu'elle a transférés à la Fondation de valorisation, d'une part, et des avances versées à cette fondation en couverture de ses frais administratifs et financiers, d'autre part. L'Etat a aussi payé des intérêts annuels sur ces emprunts.

3 Le montant total de ce prêt fait l'objet d'une vérification par la Cour des comptes.

4 La banque rembourse à l'Etat le montant de ce prêt, dont la durée est de 30 ans, et le taux d'intérêt est égal à celui des obligations à 30 ans de la Confédération, majoré de 30 points de base. Un dividende est pris en compte en premier lieu, laissant pour le remboursement du prêt par annuités un montant variable, plafonné à 50% du bénéfice brut annuel de la banque. Si les affaires de la banque ne permettent pas de rembourser la totalité du prêt à l'échéance de la 30e année, sa durée peut être prolongée de 10 ans au maximum, aux mêmes conditions.

5 Les conventions en cours entre l'Etat et la banque, qui fixent les modalités du remboursement des avances faites à la Fondation de valorisation, sont caduques et remplacées par le présent article constitutionnel et ses dispositions transitoires.

6 En tant que de besoin, le Conseil d'Etat et les communes, comme partenaires et actionnaires de la banque, ainsi que le Grand Conseil, ont l'obligation de proposer et de faire réaliser les modifications des statuts de la banque qui s'avèreraient nécessaires à l'exécution du présent article constitutionnel et de ses dispositions transitoires.

7 Le présent article est d'application directe et entre en vigueur au 1er janvier suivant une période de 3 mois après la date de son acceptation en votation populaire. Le Conseil d'Etat est seul compétent pour l'exécution des dispositions principales et transitoires du présent article tant qu'une loi cantonale d'application ne sera pas entrée en vigueur.

Exposé des motifs

La BCGe nous doit 3,2 milliards : les récupérer, c'est possible !

3,2 milliards de dette pour sauver la BCGe

En 2000, l'État et les communes genevoises ont sauvé la Banque cantonale de Genève (BCGe) d'une faillite liée notamment à des crédits douteux dans l'immobilier. Des spéculateurs bien connus en ont profité, alors que l'Etat a récupéré les pertes (2 mia.) et les frais de fonctionnement (375 mio.). Pour assurer le financement de ces charges, l'État a dû emprunter, et la dette du canton s'est aggravée de près de 3,2 milliards, intérêts compris.

Aucun remboursement malgré les promesses

La loi permettant le sauvetage de la BCGe n'a pas été soumise au référendum en raison de l'urgence, mais elle prévoyait que la banque devrait rembourser ses coûts lorsqu'elle serait en mesure de le faire. À fin 2016, la BCGE n'a remboursé au canton qu'une somme de 25 millions sur les 375 millions de frais de la Fondation de valorisation. Et rien n'est prévu pour le remboursement des pertes sur la vente des actifs immobiliers... Plus personne n'en parle, alors qu'elles représentent le quart de la dette actuelle du canton !

Des partis au service des banques

Ensemble à gauche a soumis un projet de loi à tous les partis du Grand Conseil pour réclamer de la BCGe qu'elle paye ce qu'elle doit au canton. Aucun député n'a voulu le soutenir, aucun parti à part Ensemble à Gauche ne souhaite en discuter. C'est pour cette raison que nous avons décidé de lancer une initiative populaire afin que le peuple puisse se prononcer sur ce scandale.

Récupérer nos 3,2 milliards : c'est possible

Notre initiative permettra le remboursement du coût de son sauvetage par la BCGe sur une période de 30 ans. Chaque année, la banque devra consacrer une part de ses bénéfices au paiement de sa dette tout en continuant à rémunérer ses actionnaires (dont l'État et les communes), comme elle l'a fait ces dernières années.

De l'argent pour les prestations

Les montants remboursés seront consacrés aux dépenses dans les domaines de la santé, de l'éducation, des transports publics et du social. Le financement d'une assurance pour les soins dentaires sera une de nos propositions principales.

Après l'UBS et la BCV, au tour de la BCGe de rembourser l'argent

Alors que d'autres banques qui ont rencontré des difficultés, comme la Banque cantonale vaudoise ou l'UBS, ont intégralement remboursé le coût de leur sauvetage, il n'est pas normal que la BCGe se soustraie à ses obligations en laissant les contribuables genevois payer les pots cassés à hauteur de près de 3,2 milliards.

Récupérons les 3,2 milliards : Signez et faites signer l'initiative !

Les électrices et électeurs dans le canton de Genève, conformément aux articles 56 à 64 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012, et aux articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, peuvent signer la présente initiative constitutionnelle.

La signature doit être apposée personnellement à la main par le ou la signataire. Cela ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité.

Seul-e-s les électrices et électeurs de nationalité suisse ayant leur droit de vote sur le canton de Genève peuvent signer cette initiative cantonale. En matière cantonale, les électrices et électeurs dès 18 ans, de communes différentes, peuvent signer sur la même feuille. Les Suisses vivant à l'étranger et ayant leur droit de vote sur le canton de Genève peuvent signer la présente initiative en inscrivant leur adresse à l'étranger. Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b, et art. 91 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

Le retrait total et sans réserve de l'initiative peut être décidé à la majorité des électeurs et électrices suivant-e-s : Jean Batou, av. Krieg 40, 1208 Genève - Jocelyne Haller, ch. des Picottes 13, 1217 Meyrin - Salika Wenger, rue Adrien-Lachenal 1, 1207 Genève - Christian Zaugg, av. Calas 18, 1206 Genève - Jean Burgermeister, av. de la Praille 17, 1227 Carouge - Brigitte Studer, rue Abraham-Gevray 7, 1201 Genève - Tobia Schnebli, rue de Bâle 17, 1201 Genève - Marie-Eve Tejedor, av. de Frontenex 14, 1207 Genève - Julien Repond, rte de Vernier 108 C, 1219 Châtelaine.

(*) Échéance du délai de dépôt de cette initiative au service des votations et élections : le mardi 19 juin 2018